

**C
O
N
V
E
N
T
I
O
N**

Convention Générale de partenariat

*Entre et dénommée ci après la
collectivité,*

- **Ville de PANAZOL,**

Représentée par son Maire en exercice,
Monsieur Jean Paul DURET,
dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal
en date du : 25 mars 2010

d'une part

et dénommée ci après l'association,

- **A S PANAZOL PETANQUE,**
dont le siège social est situé : Stade Fernand Valière
à PANAZOL 87350

Représentée par son Président en exercice :
Monsieur Alain GEOFFRE
demeurant : 12 rue Marivaux à PANAZOL 87350
dûment mandaté statutairement

d'autre part ;

il est convenu ce qui suit :

- Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de la Collectivité et de l'Association.

Fixant les conditions de partenariat en considération de l'intérêt général local que représente l'Association aux travers de son objet social et de ses activités.

La Collectivité en tant que Collectivité Publique, dans ses relations avec les Associations locales, a pour obligation de définir le cadre de ses interventions financières et de la mise à disposition de ses moyens techniques et humains.

Les statuts ayant pour objet : « de proposer et développer la pratique de la Pétanque.

La collectivité accepte de mettre à disposition de l'Association :

AS Pétanque Panazol

- Les installations sportives : Abords et allée du Stade F. Valière pour ses entraînements.
- Le terrain stabilisé et une salle de ferme du bois des biches pour ses Compétitions.

- Article 2 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition des installations sportives est consentie à titre gratuit pour la durée de la saison en cours.

Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires annuels (ferme du bois des biches). A cet effet le planning d'utilisation de ce bâtiment sera reformulé en début d'année.

Sauf exception, les créneaux horaires sont attribués pour l'année scolaire ou civile.

Toute demande de créneaux pendant les vacances scolaires devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès du Service des Sports qui répondra en fonction des disponibilités des équipements sportifs.

Sont exclues de ces conditions les attributions et les mises à disposition relevant de l'organisation d'événements exceptionnels à caractères sportifs. Celles-ci doivent faire l'objet d'une demande spécifique adressée à Monsieur le Maire.

La Ville de Panazol se réserve le droit de modifier, en cas de besoin, la demande de mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative.

Ville de PANAZOL

- Article 3 : OBJET ET ACTIVITES

Objet : Développement de la pratique de la pétanque..

Activité : Les activités pratiquées seront de nature sportives compatibles avec l'objet de l'association, la nature des installations mises à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont rattachées en matière de sécurité publique.

Les activités doivent se dérouler en la présence et sous la surveillance effective d'un responsable de l'association ou agissant pour le compte de l'association.

Tout affichage publicitaire devra faire l'objet d'une demande particulière auprès de Monsieur le Maire.

- Article 4 : HYGIENE ET SECURITE

L'association s'engage à avoir pris connaissance :

- Du plan d'accès des secours.
- Du plan d'évacuation des locaux.
- Des consignes de sécurité.
- Du règlement intérieur du bâtiment.
- De la loi Evin sur l'alcool et l'interdiction de fumer dans les lieux publics et les bâtiments.

Et à les faire respecter.

- Article 5: ASSURANCE

L'association s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile et notamment garantir la Ville de Panazol de tout sinistre dont l'association pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui d'un de ses adhérents.

Ce contrat garantira la Ville de tout dommage sur le matériel stocké dans les locaux et ne lui appartenant pas.

L'association devra fournir une copie du contrat d'assurance lors de la signature de cette convention.

- Article 6 : DEMANDE DE SUBVENTION

L'association devra compléter un dossier de demande de subvention qui lui sera envoyé par la Collectivité

Afin d'instruire la demande de subvention, l'association devra joindre au dossier :

- Les statuts de l'association.
- Un justificatif de la publication de la déclaration de l'association au journal officiel, **uniquement lors de la 1^{ère} demande ou en cas de modification des statuts.**
 - **La composition du bureau de l'association.**
 - **Les comptes financiers du dernier exercice.**
 - **Le budget prévisionnel de l'année à subventionner faisant ressortir**

l'ensemble des financements et ressources propres.

- **Un compte rendu d'activité.**
- **Une attestation d'assurance.**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande et aux lois et règlements en vigueur.

Tout dossier incomplet ne pourra être instruit et donner lieu à une subvention.

Les notifications de subventions interviennent à l'issu du vote du Budget primitif de la Collectivité.

- Article 7: CONTROLE DE L'AIDE ATTRIBUEE.

Une fois la subvention attribuée, la Collectivité s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de celle-ci .Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, l'association pourra être soumise au contrôle de la Ville.

L'association sera tenue de fournir à la Ville de Panazol une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

S'agissant d'un financement public et conformément aux articles : L1611 – 4 et L 2313- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales l' Association pourra faire l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale Des Comptes sur sa gestion.

- Article 8 : LOCAL ADMINISTRATIF

- La Collectivité met à disposition de l'association un local administratif situé à Panazol : Dans l'enceinte sportive du stade F.Valière (plan joint en annexe- 2
- Ce local est la propriété de la ville de Panazol.
- Toute dégradation du fait de l'association ou de l'un de ses membres sera pris en charge par l'assurance de l'association.
- S'agissant d'un local mis à disposition exclusivement à l'Association celle-ci devra veiller à son entretien et à une gestion rigoureuse de l'énergie et de l'eau. Le ménage dans les parties communes partagées par plusieurs associations et/ ou du public est pris en charge par la collectivité.
- La Ville de Panazol se réserve le droit de récupérer ce local ou de le mettre exceptionnellement à disposition d'une autre association, pour des raisons de fonctionnement ou lors d'une organisation de manifestation ; en informant l'association dans les meilleurs délais.
- Il est interdit à l'association de sous louer ce local sauf accord express et préalable de la Collectivité.
- Les frais de fonctionnement tels que l'eau, l'électricité et l'installation d'une ligne téléphonique seront à la charge de la Collectivité.
- **Les abonnements téléphoniques, internet ainsi que les communications seront à la charge de l'association.**

En vertu de l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales, la liste des prestations en nature sera annexée au budget de la Collectivité.

En outre un état chiffré annuel des prestations en nature sera valorisé et adressé à l'association en début d'année suivante.

Article 9 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée avant l'arrivée à son terme, soit Sur la demande de la Collectivité, soit sur la demande de l'association. Ladite convention est résiliable à tout moment par la Collectivité qui a pour obligation d'en avertir l'association avant le terme de la saison en cours avec un préavis de **trois mois**, sans que cette dernière puisse se prévaloir d'un droit à indemnité.

Pour l'application de la présente convention, les parties signataires décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage du Maire.

- Article 10 : AIDE INDIRECTE

Toute demande de moyens humains ou matériels appartenant à la Collectivité et nécessaire à l'organisation de manifestations devra faire l'objet d'une demande par courrier adressée au Maire.

Ces demandes seront soumises à instruction du Maire.

- Article 11 : COMMUNICATION

L'Association s'engage au travers ses activités, ses manifestations et sa communication à promouvoir l'image de la Ville de Panazol.

Par la reprise du logo et l'indication de partenariat (banderole, kakémonos etc...).

- Article 12 : AVENANTS

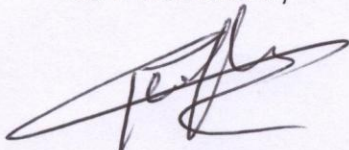
Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant convenu d'un commun accord et signé par les deux parties.

- Article 13 : DUREE

La présente convention est conclue et acceptée pour une durée d'un an A compter de la signature, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Fait à Panazol, le 01 JUIN 2010

Le Président,



Alain GEOFFRE

Le Maire,



Jean - Paul DURET